

# ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

## Un département accueillant pour les Mineur.e.s Non Accompagné.e.s

En matière de politique migratoire, les compétences qui relèvent des conseils départementaux concernent particulièrement l'accueil et la prise en charge des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s (M.N.A). Un préalable à ne jamais perdre de vue doit guider toute réflexion : ces jeunes doivent être considéré.e.s pour ce qu'elles/ils sont : des enfants.

### MOYENS POUR L'ACCUEIL DES M.N.A

Force est de constater qu'il existe une **grande disparité des moyens déployés** par les différents départements, mais aussi au sein d'un même département, notamment sur les conditions d'hébergement très diversifiées. Ainsi, les prix de journée dans les établissements financés par l'Aide Sociale à l'Enfance diffèrent nettement entre les enfants dont la famille réside en France et les M.N.A.

**L'humanité de demain se construit avec l'accueil d'aujourd'hui.**

### EVALUATION DE MINORITÉ & ISOLEMENT

Dans la majorité des départements où nous sommes présents, nous constatons que le **doute et la suspicion quant à l'identité des jeunes** est largement de mise, les évaluations étant conduites « à charge ». La santé (notamment sur le plan psychologique) n'est pas – ou que très peu – prise en compte. Souvent, **la nécessaire pluridisciplinarité de l'évaluation** ou encore la présence d'un.e interprète ne sont pas respectées. **Les Conseils Départementaux doivent rester les acteurs de cette 1ère étape de la prise en charge de ces mineur.e.s isolé.e.s.** De plus, alors que **le droit à l'identité est un droit fondamental**, des démarches devraient être entreprises par le département dès l'arrivée du-de la jeune M.N.A lorsqu'il-elle n'a pas de documents d'identité.

### PRISE EN CHARGE DES JEUNES ÉVALUÉ.E-S NON MINEUR.E-S PENDANT LE RECOURS

Les remontées qui nous parviennent des départements nous alertent sur les conditions de vie de ces jeunes qui, tout en exerçant leur légitime recours (recours qui n'est exercé que par une minorité d'entre eux) auprès du Juge des Enfants, se retrouvent sans aucune prise en charge institutionnelle. Cet abandon d'autant plus grave en pleine période de pandémie est en **totale contradiction avec les recommandations du gouvernement face à la crise sanitaire.**

Pour les jeunes rejeté.e.s commence alors un **vide juridique terriblement destructeur psychologiquement** : ils/elles ne sont pas reconnu.e.s mineur.e.s (pour reprendre la formule consacrée) mais ils/elles ne sont pas majeur.e.s. Qui sont-ils/elles alors ? Cette situation est intolérable, notamment par le fait que les Centres d'hébergement d'urgence ne peuvent accueillir que des majeur.e.s (ou mineur.e.s accompagné.e.s) et sont donc appelés à refuser de les accueillir. **Nous demandons que les départements poursuivent la prise en charge et l'accompagnement de ces jeunes rejeté.e.s pendant la période de leur recours.**

### PASSAGE À LA MAJORITÉ & ACCÈS À UN TITRE DE SÉJOUR PÉRENNE

**Nous nous faisons l'écho de l'appel de nombreuses associations « Jeunes majeurs étrangers : sortir de l'impasse », le 8 février 2021, et demandons :**

- Que cesse la **suspicion généralisée** qui pèse sur de nombreux.se.s jeunes dont les actes d'état-civil sont régulièrement contestés, alors que leur identité a été confirmée par un juge ou par les services consulaires de leurs pays.
- Que cesse **l'exigence de documents impossibles à présenter** pour obtenir un titre de séjour (par exemple les passeports guinéens), à plus forte raison lorsque la réglementation prévoit que leur présentation n'est pas obligatoire. **Que les départements se contentent de fournir aux préfetures les documents requis par les textes officiels.**
- **D'en finir avec le blocage absurde des demandes de rendez-vous en préfecture**, qui, sous prétexte de dématérialisation, **revient à fermer des voies de régularisation.** Ainsi, des jeunes, que la loi oblige à demander un titre de séjour avant 19 ans, sont mis.es dans l'impossibilité de le faire.
- Que ces jeunes puissent avoir accès à des **formations ou contrats d'apprentissage, en fonction de leurs niveaux de compétences**, qu'elles/ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'elles/ils ont entamée en obtenant aisément **un titre de séjour protecteur et stable.**

Nous voulons également souligner les risques liés à l'application de la circulaire Darmanin du 21 septembre 2020 par l'anticipation des demandes de titres de séjour avant la majorité des jeunes, alors que **du suivi de la formation**, qui a lieu souvent à 17 ans, **va dépendre la régularisation du jeune.**

## SCOLARISATION & FORMATION PROFESSIONNELLE

Le refus ou le manque d'empressement des autorités administratives pour la scolarisation des M.N.A leur fait perdre un temps précieux, notamment au regard de l'importance, pour l'accès au droit au séjour après leur majorité, d'avoir débuté une formation ou **d'avoir été scolarisé suffisamment longtemps avant leurs 18 ans. Ce problème de délai se pose à tous les niveaux de la procédure :**

- Les jeunes reconnu.e.s mineur.e.s et pris.es en charge mettent souvent plusieurs mois à être scolarisé.e.s, y compris pour celles et ceux qui ont moins de 16 ans. Or un certain nombre de jeunes sont illettré.e.s ou analphabètes, et doivent faire face à un manque de classes UP2A, alors que **le droit à l'instruction, jusque 18 ans, s'appliquent également à eux. Tel que l'a mis en avant le Défenseur des Droits, le Département, à qui les mineur.e.s sont confié.e.s, doit veiller à son bon déroulement.**
- Les évaluations de niveau réalisées par les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) sont globalement effectuées **pendant la période d'évaluation de minorité.** La scolarisation effective n'intervient, dans la majorité des départements enquêtés, **qu'après le placement définitif.**
- Durant la période de recours, l'accès à la scolarisation est très aléatoire. Lorsqu'elle a lieu, c'est grâce à l'action des associations ou c'est parce qu'elle était effective en amont.

**Droit à l'instruction jusque 18 ans pour tous les mineurs.**

Dans le cadre des contrats d'apprentissages, la principale difficulté soulevée est d'avoir la possibilité de les poursuivre une fois la majorité atteinte. Les freins à la mise en place et au bon déroulement de ces contrats relèvent plus largement à la fois du volet administratif (blocages de la part des Préfectures et des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS-), et du **manque d'accompagnement de l'ASE pour trouver un contrat.**

## LA CONCERTATION ENTRE INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS CITOYENNES

Un vrai dialogue et une concertation sont possibles : nous demandons que des instances se mettent en place dans chaque département, **réunissant acteurs institutionnels et associatifs**, pour accompagner l'accueil et une prise en charge efficiente des jeunes M.N.A.

**Il relève également de la compétence départementale** d'attribuer une aide pour les familles en grande précarité, parmi lesquelles familles déboutées de l'asile (aide qui peut se faire sous forme d'aide financière ou matérielle en fonction des départements). Par exemple, le département de la Loire délivre une aide financière de 90 euros par enfant et par mois, dans la limite de 300 euros. En Charente maritime, cette aide financière est de 100 euros par mois et par enfant. Enfin, les Départements doivent assurer **l'accueil et l'accompagnement des mères isolées enceintes ou avec enfants de moins de trois ans** en voie de régularisation. Trop souvent, dans certains départements, nous constatons un manque de structures à cet effet.

**Un vrai dialogue et une concertation pour accompagner l'accueil et une prise en charge efficiente des M.N.A.**

**L'ONU -Comité des droits de l'enfant- demande une enquête sur les violations des droits des MNA :**  
[tinyurl.com/njdm2ndx](https://tinyurl.com/njdm2ndx)

# Je m'engage et je le fais savoir

Je suis M<sup>me</sup> / M. ....

Candidat.e aux élections départementales dans .....

Je m'engage, si je suis élu.e, à mettre en œuvre sur le département des mesures concrètes pour un accueil digne des personnes exilées, par exemple :

- Concevoir et mettre en œuvre sur le département un plan d'action pour accueillir les personnes fragilisées, en particulier les mineur.e.s non accompagné.e.s, conformément à l'engagement pris par le Président de la République lorsqu'il a déclaré « Personne à la rue, français ou étranger ».
- Créer en lien avec les acteurs.rices associatifs.ives des dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut. **Nommer un.e vice-président.e en charge des personnes en situation précaire, y compris étranger.e.s.**
- Mettre en place des cadres de concertation et de coopération avec les associations et les citoyen.ne.s en général sur toutes les questions d'accueil, de solidarité et d'apprentissage de la langue française, pour favoriser le lien social et délivrer une meilleure information sur ces sujets.

Je m'engage (et je le fais savoir) pour un accueil digne des M.N.A. dans mon département :

- À considérer que la politique d'aide sociale à l'enfance relève des compétences du Département, et qu'à ce titre les jeunes M.N.A doivent être pris en charge comme les autres mineur.e.s.
- À mettre en œuvre, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, **l'article 20 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant qui stipule que « tout enfant » privé.e de son milieu familial ou en danger au sein de celui-ci a droit à une protection. Aucune condition de nationalité ni d'origine n'est donc prévue.** / À concrétiser une égalité de traitement entre les mineur.e.s étranger.e.s et français.es pris.es en charge par l'ASE en termes d'accompagnement, d'encadrement et de prix de journée.
- À garantir que **le premier interlocuteur des jeunes sur le territoire soit un travailleur social.** / À leur accorder une visite médicale pour les **aider à se soigner sur tous les plans**, physique et psychologique, plutôt que de leur imposer une expertise médico-légale ainsi que des tests osseux, **autant de pratiques dégradantes et traumatisantes** / À garantir une **évaluation de leur minorité qui soit bienveillante et respectueuse des conditions de pluridisciplinarité** des évaluateurs, la présence d'un.e traducteur.rice lors de l'entretien, une prise en compte de l'état de santé conséquent à leur parcours d'exil, **le doute devant bénéficier aux M.N.A.**
- Dans le cas où cette première évaluation serait négative pour le/la jeune et qu'il/elle souhaite faire un recours devant le juge des enfants, à **appliquer la présomption de minorité et continuer une mise à l'abri** afin que cesse cette situation où des jeunes se présentant comme mineur.e.s et ayant saisi le juge des enfants se retrouvent à la rue, hors des dispositifs de droit commun.
- À tout mettre en œuvre pour que ces jeunes puissent **avoir accès à des formations ou contrats d'apprentissage**, en fonction de leurs niveaux de compétences, qu'ils puissent poursuivre les parcours engagés, et plus largement poursuivre la vie qu'ils/elles ont entamée en obtenant aisément un **titre de séjour protecteur et stable.** / À refuser que le département se soumette à la logique de la circulaire Darmanin (du 21 septembre 2020) qui vise à anticiper les dossiers de demande de titre de séjour avant la majorité des jeunes et qui a pour effet de limiter l'accès du/de la jeune mineur(e) à des formations par apprentissage. / **À ne fournir aux préfetures que les documents requis par les textes officiels.**
- À ce qu'un vrai dialogue et qu'une concertation soient possibles et que des instances se mettent en place dans chaque département, **réunissant acteurs institutionnels et associatifs, pour accompagner l'accueil et une prise en charge efficiente des M.N.A.**
- À **favoriser la stabilité des familles avec enfants mineur.e.s**, quelle que soit leur situation, pour **éviter leur déracinement** qui empêche tout suivi éducatif cohérent.

Fait le ..... à ..... signature

Engagez-vous en ligne en signant sur <https://eg-migrations.org/Je-m-engage>

Envoyez-nous votre signature à cette adresse postale : CRID – États Généraux des Migrations, 14 passage Dubail 75010 Paris